



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 04 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N°731/2022

Code voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 04/11/2022 de l'entreprise **SHRC** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobé pour le compte de la ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **07/11/2022 à 07h00 au 30/11/2022 à 07h00**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits, aux emplacements délimités par le demandeur, dans les rues suivantes :

- Rue Louise Vinciguerra
- Chemin de la Carbonite
- Chemins des Abattoirs
- Rue du Macchione (descente de Renault)
- Parking de la gare de Lupino

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERL



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.